



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 014-211406996-20250227-CCAS_2025_1_6-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 27 FÉVRIER 2025 – 14H30**

**Date de convocation
Le 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.
Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL

ABSENT REPRÉSENTÉ : /

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE 2025

L'ensemble du budget 2025 du CCAS et de son budget annexe s'équilibre à :

Ensemble du budget consolidé CCAS ET CCAS BUDGET ANNEXE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	408 960,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	36 220,00 €
TOTAL BUDGET CONSOLIDE	445 180,00 €

Il vous est proposé de voter le budget primitif du CCAS, équilibré pour l'année 2025, comme suit :

BUDGET CCAS

BUDGET CCAS

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	347 000,00 €
Total des Dépenses	347 000,00 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	21 630,00 €
Total des Dépenses	21 630,00 €
Soit un résultat de la section d'investissement	0,00 €

**BUDGET CCAS 2025**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	78 920,00 €	CHAPITRE 013	Atténuation des charges	1 092,00 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	187 970,00 €	CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	9 600,00 €
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC		CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues		CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	4 500,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	78 510,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	290 050,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières		CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	100,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement		CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	1 500,00 €	CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	41 758,00 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	347 000,00 €		TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	347 000,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS			RECETTES d'INVESTISSEMENTS		
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues		CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser		CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes		CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	17 630,00 €	CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 500,00 €
CHAPITRE 26	Titres et participations		CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	529,96 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections		CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (bénéfice)	19 600,04 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial				
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (déficit)				
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	21 630,00 €		TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	21 630,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif du CCAS de la Ville de Touques pour 2025.
- **MAINTIEN** pour 2025, la délibération n°3 du 21 novembre 2023, qui adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise à compter du budget 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- **AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Il vous est ensuite proposé de voter le budget annexe du CCAS, équilibré pour l'année 2025, comme suit :

BUDGET CCAS RAD :

BUDGET CCAS BUDGET ANNEXE	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des Recettes	61 960,00 €
Total des Dépenses	61 960,00 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	14 590,00 €
Total des Dépenses	14 590,00 €
Soit un résultat de la section d'investissement	0,00 €



CCAS de TOUQUES

BUDGET CCAS RAD 2025

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	60 260,00 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	500,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	200,00 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	61 960,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	31 000,00 €
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	661,27 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	30 298,73 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	61 960,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	14 590,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	14 590,00 €

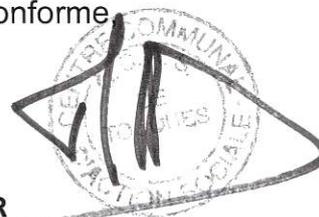
RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 000,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (bénéfice)	13 590,00 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	14 590,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe du CCAS de la Ville de Touques pour 2025.
- **MAINTIENt** pour 2025, la délibération n°3 du 21 novembre 2023, qui adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise à compter du budget 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- **AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT,



DAVID MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 014-211406996-20250227-CCAS_2025_1_6-DE